

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil vingt et un**, le **07** du mois d'**octobre**, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 septembre 2021

Présents: VAUDEY Joël, Maire, MORIO Daniel, JOUAULT Sylvie, ZOBEL Jean-Paul, MULATIER Stéphane, adjoints, RIONDEL Sabine, PISTIAUX Patricia, MULATIER Antoine, LAUDIGEOIS Christelle, GRENÊCHE Mickaël, BEERENS Laura, CLARET Amandine, ROUILLER-MARTIN Pascal, MADROUX Maria.

Absents excusés: BOURHIS Marine.

Madame Laura BEERENS a été élue secrétaire de séance.

délibération n°D2021_0706

Objet: Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verchaix

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 15 février 2005 et qui a fait l'objet d'une révision simplifiée en avril 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2015_0801 en date du 15 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2015_0902 en date du 26 novembre 2015 annulant et remplaçant la délibération n°2015_0801 en date du 15 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat qui s'est tenu le 11 octobre 2018 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2021_0102 en date du 14 janvier 2021 ayant approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU l'avis de la commune de Morillon en date du 02 mars 2021,

VU l'avis de la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie en date du 04 mars 2021,

VU l'avis de RTE Réseau de Transport d'Electricité en date du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre en date du 24 mars 2021,

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 16 avril 2021,

VU l'avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 10 mai 2021,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 11 mai 2021,

VU l'avis du SAGE ARVE en date du 16 avril 2021 reçu le 12 mai 2021,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 mai 2021,

VU l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 12 mai 2021,

VU l'arrêté du Maire n°2021-26 en date du 22 avril 2021 portant organisation d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU l'arrêté du Maire n°2021-28 en date du 29 avril 2021 annulant et remplaçant l'arrêté du Maire n°2021-26 du 22 avril 2021 portant organisation d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 26 juillet 2021,

Considérant que les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées sont insérées dans le document final soumis à approbation,

Considérant les objectifs principaux qui encadre l'élaboration du PLU à savoir une exigence d'économie de l'espace et une prise en compte plus effective du contexte environnemental,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du projet de révision du PLU:

- suppression de secteurs constructibles à la Verne, la Pleigne, la Tataz
- prise en compte des demandes de correction des services de l'Etat (ajout de zones humides, des périmètres de captage...) et du commissaire enquêteur
- création d'une OAP n°3 aux Hottes Est
- ZA des Hottes Est: création d'une zone mixte (commerces, services et logements)
- corrections du règlement demandées par les PPA

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Municipal de Verchaix,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verchaix tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire:

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les signatures.

Pour copie conforme,
le Maire, Joël VAUDEY

Je soussigné le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie et transmise en Préfecture, la convocation étant du 30/09/2021.

